

PLAN LOCAL D'URBANISME
 INTERCOMMUNAL
 Tenant lieu de programme Local de l'Habitat
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
 PAYS DE MORTAGNE

La Gaubretière

RÈGLEMENT
 GRAPHIQUE

Pièce du PLU-IH
3.2.15

Service SIG - CCPM

- ZONES URBAINES**
- UA : Centres anciens
 - UAa : Centres anciens des communes principales
 - UB : Extensions urbaines accueillant ou étant destinées à accueillir des formes d'habitat collectif
 - UC : Extensions urbaines pavillonnaires, dont la plupart ont été réalisées sous forme d'opérations d'ensemble
 - UEz : ZAC Soleil Levant
 - UF : Espaces occupés par des friches industrielles
 - UG : Grands sites d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif
 - UI : Sites accueillant des activités liées au tourisme
 - UIE : Etablissement économiques hors zone d'activités
 - UIEm : Zones d'activités "mixtes"
 - UIEz : Zones d'activités de proximité
 - UIEv : Zones d'activités "vitrimines"
 - UIExp : Vendéopôle
- ZONES A URBANISER**
- AUIH : Zones à urbaniser, destinées prioritairement à l'habitat
 - AUT : Zones à urbaniser, destinées à accueillir de nouvelles activités liées au tourisme
 - AUEv : Zones à urbaniser à vocation économique
- ZONES AGRICOLES**
- A : Espaces agricoles ayant un potentiel agroéconomique, biologique ou écologique
 - AP : Terres agricoles sensibles
 - AP1 : Espaces agricoles sensibles autour des espaces urbanisés
 - AE : Sites d'EPC France (exploits) à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)
- ZONES NATURELLES**
- N : espaces naturels
 - N1 : Parcs et jardins à préserver pour leur qualité et leur intérêt dans et en frange du tissu urbain
 - NA : Activité commerciale isolée (STECAL)
 - NC : Site de la carrière à Mortagne-sur-Sèvre (STECAL)
 - NE : Terrains destinés à la production d'énergies renouvelables (STECAL)
 - NF : Infrastructures liées au festival de Poupet à Saint-Malò-du-Bois (STECAL)
 - NP : Grands ensembles bâtis patrimoniaux (STECAL)
 - NP1 : Ensembles bâtis patrimoniaux touristiques majeurs (STECAL)
 - NT : Espaces dédiés à des activités touristiques (STECAL)
 - NT1 : Centres équestres (STECAL)
 - NT2 : Parcours acrobatique en hauteur (STECAL)
 - NEA : Entreprises de travaux agricoles
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES PARTICULIERES**
- Prescriptions ponctuelles**
- Arbre à conserver
 - Petit patrimoine
- Prescriptions linéaires**
- Chemin de randonnée à préserver ou créer
 - Cours d'eau
 - Haies et alignements d'arbres à conserver
 - Linéaire commercial protégé
 - Recul des constructions vis-à-vis des routes à grande circulation
 - Recul des constructions vis-à-vis des routes départementales
 - Tracé de principe de voirie
 - Sequene batte à préserver au titre du L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Prescriptions surfaciques**
- Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination
 - Boisement à préserver
 - Espace boisé classé à conserver
 - Secteur avec disposition de reconstruction ... site pollué
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
 - Zone humide
 - Emplacement réservé
 - Zone non aedificandi
- INFORMATION SANS CARACTERE PRESCRIPTIF**
- Secteurs d'information sur les sols
 - Voisinage d'infrastructure terrestre
 - Plan d'eau
 - Ouvrage ou édifice d'intérêt patrimonial
 - Surface viabilisée ou en cours de viabilisation
 - Zone bleue du PPRI
 - Zone rouge du PPRI

| N° | Emplacement réservé |
|-----------|--|
| ER CHB_01 | Emplacement réservé CHB_01 pour la réalisation d'une liaison routière |
| ER CHB_02 | Emplacement réservé CHB_02 pour la réalisation d'un sentier pédestre |
| ER CHB_03 | Emplacement réservé CHB_03 pour la réalisation d'une station d'épuration |
| ER CHB_04 | Emplacement réservé CHB_04 pour la réalisation d'aménagements piétons |
| ER CHB_05 | Emplacement réservé CHB_05 pour la réalisation d'un sentier pédestre |
| ER CHB_06 | Emplacement réservé CHB_06 pour la réalisation d'un accès |
| ER LV_04 | Emplacement réservé LV_04 pour la réalisation d'aménagements piétons |
| ER LV_09 | Emplacement réservé LV_09 pour la réalisation d'un sentier pédestre |

